



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 octobre 2023, à 20h à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a désigné un(e) secrétaire de séance et a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré sur les points suivants :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES :

Décision modificative n°1

Afin de pouvoir régulariser une affaire foncière en comptabilité, la trésorerie a demandé une écriture d'ordre comptable nécessitant une ouverture de crédit. Le Conseil Municipal a donc décidé des crédits supplémentaires suivants :

<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>
<i>Investissement</i>	Dépenses	041	2111	OPFI	01	+ 50 000 €
<i>Investissement</i>	Recettes	041	1326	OPFI	01	+ 50 000 €

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune peut mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement avant le vote du budget primitif et ce, dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Quant à la section d'investissement, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mandater les dépenses avant le vote du budget, dans la limite de 1 000 000 €, pour les chapitres 20, 21 et 23, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Tarifs des prestations communales 2024

Avant chaque exercice, le Conseil Municipal décide de la tarification de l'ensemble des prestations réalisées à Sainte Marie-aux-Chênes. Celles-ci sont toutes en ligne sur le site Internet de la commune.

Fêtes et cérémonies 2024

Comme chaque année, la commune de Sainte Marie-aux-Chênes prévoit d'organiser de nombreuses manifestations telles que le concert de Nouvel An, la fête de la musique, la fête nationale, le repas des anciens, les fêtes de fin d'année, etc. ... Les crédits de ces réjouissances seront inscrits à la ligne 6232 du budget primitif. Le Maire a été autorisé à signer les contrats des prestataires assurant l'animation ou les repas, les réservations devant se faire au plus tôt.

Subvention à la régie d'électricité – 2023

Le Conseil Municipal a décidé du versement d'une subvention de 60 000 € à la Régie d'Électricité pour l'ensemble des aides apportées à la commune.

RESSOURCES HUMAINES :

Tableau des emplois

Un agent territorial s'est vu déclaré inapte à son grade d'adjoint technique par le Conseil Médical. Suite à cela, une proposition de reclassement au service périscolaire lui a été faite, proposition qu'il a acceptée. Pour entériner cette mutation, un poste d'adjoint d'animation à temps complet a été ouvert par le Conseil Municipal.

Frais de déplacement

Un arrêté du 20 septembre 2023 modifie les montants à rembourser aux agents lors de leur déplacements. Il s'agit essentiellement des frais de trajet et/ou de repas pour Sainte Marie-aux-Chênes. Le Conseil Municipal a mis à jour sa délibération concernant le remboursement des frais de déplacement afin d'être conforme aux nouvelles dispositions.

Recrutement de personnel temporaire – 2024

Afin de pallier un besoin occasionnel (saisonnier, surcroît d'activité, remplacement, ...), le Conseil Municipal a autorisé le Maire à recruter du personnel contractuel et/ou des contrats aidés et/ou des vacataires en 2024. De même, 9 agents sont recrutés pour effectuer les opérations de recensement 2024.

Assurance statutaire – 2025/2028

Le contrat d'assurance statutaire de la commune arrive à son échéance contractuelle le 31/12/2024. Aussi, le CDG57 propose de renouveler une mise en concurrence groupée afin d'obtenir des tarifs plus attractifs, pour les années 2025 à 2028. Le Conseil Municipal a délibéré pour se joindre à la consultation groupée organisée par le CDG57.

AFFAIRES FONCIÈRES - URBANISME :

Cession de terrain à MOSELIS - section 35 parcelle n° 347

Les travaux de construction de la gendarmerie arrivant à leur terme, MOSELIS souhaite maintenant viabiliser et vendre les terrains à lotir contigus. Pour ce faire, la cession de la parcelle communale à MOSELIS doit être actée. Le Conseil Municipal a simplement apporté une précision aux délibérations précédentes quant au numéro de la parcelle à céder, après arpentage.

Prise de possession d'un bien sans maître - parcelle 115 section 1

Pour rappel, la commune a décidé de réaliser les démarches afin de devenir propriétaire d'un bien sans maître, section 1, parcelle 115. La publicité nécessaire est à présent effectuée : aucun éventuel propriétaire ne s'est manifesté dans les délais réglementaires. Aussi, l'assemblée délibérante a décidé de prendre possession de ce terrain.

Acquisition de la parcelle 712 section 1

Dans le cadre de la création d'un parking en lieu et place de l'immeuble sis 14 rue Rabelais, il est prévu de créer une clôture pour protéger les riverains des éventuelles nuisances dues à la circulation. Pour ce faire, le Conseil Municipal a décidé du rachat du muret des propriétaires du terrain contigu, à l'est.

ENFANCE :

Projets scolaires de la maternelle - 2023/2024

L'école maternelle sollicite la commune pour participer à ses projets scolaires 2023/2024, à savoir :

Sortie	Classes	Date	Coût total	Demande
Sortie à la base de loisirs de SOLAN pour les 6 classes	Mmes Bertrand et Cieciva	17/06/24	Entrées = 2 056 €	1 630 €
	Mmes Pinot et Robert	18/06/24	Bus 3x210 = 630 €	
	Mmes Appel et Fangille	20/06/24		
Marche de Malancourt-la-Montagne vers le Fond St Martin pour 3 classes	Mmes Appel, Bertrand et Fangille	01/07/24	Bus jusqu'à Malancourt = 240 €	240 €

Le Conseil Municipal a accepté de subventionner ces sorties à hauteur de la somme demandée, soit 1870 €.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement - 2022

La mairie a reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, année 2022. Il est disponible à la consultation en mairie.

AFFAIRES DIVERSES :

Renouvellement des baux de chasse - 2024/2033

Comme expliqué lors de la séance du Conseil Municipal du 29/08/23, les baux de chasse sont en cours de renouvellement pour 2024/2033. La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) s'est réunie le 13/10/23 et a étudié les déclarations de réserve, les demandes d'enclave, la consistance des lots et le choix du mode de location. Le Conseil Municipal a délibéré pour définir la consistance des lots, fixer le prix, fixer le mode de mise en location et autoriser le maire à signer la convention de gré à gré.

Motion de soutien aux communes minières pour une réforme profonde du Code Minier

ACOM France a proposé au Conseil Municipal une nouvelle motion demandant au Gouvernement une réforme du code minier, motion qui a été prise lors de la séance.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2023-024 : marché 202308-01 - travaux de démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117

Attribution à l'entreprise Hollinger pour 125525 € HT

À Sainte Marie-aux-Chênes, le 27 octobre 2023
Le Maire, Sylvie LAMARQUE



